

RESUME DES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DANS LA CONSTITUTION DE IAML ET REGLES DE PROCEDURES

Les révisions proposées ont été rédigées par le comité Ad-Hoc sur la structure organisationnelle (niveau 2) afin de pouvoir appliquer les solutions approuvées en assemblée générale à New York. Certaines des révisions sont directement basées sur ces dernières solutions ; d'autres, en particulier celles qui concernent des questions de dénomination, impliquaient des décisions sur des questions restées ouvertes par les solutions proposées. Les textes révisés comportent des propositions faites par le comité de Iaml, ainsi que par le comité Constitution. Les modifications les plus importantes sont résumées ci-dessous.

1. Les Branches professionnelles et les Commissions sujet seront renommées Sections institutionnelles et Section sujet. Beaucoup de gens trouvaient que le terme « commission » portait à confusion, étant proche de « comité », et aussi parce-que le mot « commissions » est utilisé un peu différemment selon les langues. « Branche professionnelle » peut également induire en erreur. De plus, il apparaissait souhaitable de donner à ces deux groupes des dénominations parallèles qui refléteraient des rôles similaires dans l'organisation. En conséquence de ces modifications, le nom de Forum des commissions et Branches professionnelles deviendra Forum des sections.
2. Des groupes d'étude pourront être créés sous les auspices d'une section, pour s'occuper de sujets rigoureusement définis, qui seront traités en continu.
3. Les groupes de travail seront renommés Groupes de projets, afin de rendre plus claire leur fonction et pour les distinguer des Groupes d'étude.
4. Des sous-comités pourront être établis en plus des comités et feront l'objet d'un nombre préétabli d'adhérents, comme pour les comités.
5. Un résumé des termes de référence sera créé pour chaque groupe, qui sera conservé dans un document à part et fera l'objet d'une approbation en assemblée générale.
6. Les directeurs et directrices de sections continueront d'être élus au moment du congrès dans l'année qui suit les élections du Comité. Le/la secrétaire général(e) sollicitera les candidatures à ces postes au minimum six mois avant les élections, et conserveront une liste des élus actuels en ligne sur le site internet de IAML. Les directeurs/directrices des groupes d'étude et des sous-comités seront nommés par le comité, en consultation avec le directeur de l'institution mère.
7. Il sera demandé à chaque groupe d'établir sa propre page web sur le site de IAML et de maintenir ses informations à jour.
8. Chaque section, groupe d'étude ou groupe de projet devra également mettre en place un système interactif en ligne afin de pouvoir communiquer entre les congrès. Chacun sera libre d'y participer.
9. En vue de clarifier la relation entre la Constitution et les Règles de procédures, certaines dispositions ont été déplacées d'un document à l'autre. De cette manière, la Constitution s'occupe désormais davantage des principes généraux et les Règles de procédures concerne les détails opérationnels.